

Changements apportés au système de collecte de données du RIE de 2023

Changements – Écoles publiques et écoles indépendantes subventionnées

Écran / Export	Changement
Inscription	<p>Code d’inscription 300 (Non admissibles – Élèves absents ou attendus au plus tard le 30 novembre) : Lorsqu’on communique des données sur les élève du code d’inscription 300, les données suivantes sont exigées :</p> <p>Nom de famille Prénom, date de naissance Sexe Numéro de l’élève Numéro de l’école Date d’inscription Année d’études Division de résidence Code postal</p> <p>Toutes les autres données concernant l’inscription ne sont pas exigées.</p>
Inscription	<p>Deux nouveaux codes ont été ajoutés :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Code 197 – Résident temporaire – École choisie2. Code 198 – Résident temporaire – Programme non offert